



Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 25
Nombre de représentés : 08
Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n°2017-010

COMPLEXE SPORTIF
OLIVIER MANES
REHABILITATION PHASE 1

APPROBATION
DU PLAN DE FINANCEMENT

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 30 janvier 2017 et affichée le 30 janvier 2017.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

14 FEV 2017

LE MAIRE



Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 7 FEVRIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le mardi 7 février, le Conseil municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : M. Sergio Erapa.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Paulette Lacaptia 1^{ère} adjointe, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye 5^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6^{ème} adjoint, Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata 10^{ème} adjoint, M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Karine Mounien, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Karine Infante, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Sabine Le Toullec, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Dalila Mahé 2^{ème} adjointe (par Mme Paulette Lacaptia 1^{ère} adjointe), M. Faustin Galaor (par Mme Danila Bègue), Mme Brigitte Laurestant (par M. Jean-Hubert M'Simbona), Mme Catherine Gossard (par M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint), Mme Dorisca Tiburce (par Mme Bibi Fatima Anli), Mme Anne-Laure Boyer (par Mme Karine Infante), Mme Mikaëla Latra (par Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe).

Arrivé (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absent (s): M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint, Mme Cala M'Rhéhourri 7^{ème} adjointe, M. Hary Auber, Mme Mémouna Patel, M. Patrice Payet, Mme Firose Gador.

REÇU LE

14 FEV. 2017

SOUS-PRÉFECTURE de ST-PAUL

**COMPLEXE SPORTIF OLIVIER MANES - REHABILITATION PHASE 1
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » réunie le 25 janvier 2017,

Vu le rapport présenté en séance du mardi 7 février 2017 relatif à l'approbation du plan de financement des travaux de réhabilitation de la phase 1 du complexe sportif Olivier Manès,

**M. Jardinot ne prend pas part au vote,
Après discussion et à l'unanimité,**

DÉCIDE

Article 1 : de valider le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de la phase 1 de la réhabilitation du Complexe Sportif Olivier Manès comme suit :

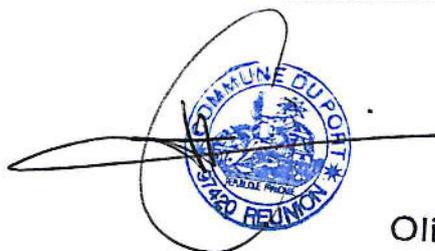
DEPENSES		RECETTES	
Réfection du terrain synthétique et de l'éclairage			
Travaux :	505 024, 20 €	CNDS (20 %) :	101 004, 84 €
		Région Réunion (PRR) (60 %) :	303 014, 52 €
		Ville (20 %) :	101 004, 84 €
Total 1 HT :	505 024, 20 €	Total 1 HT :	505 024,20 €
Mise aux normes sécurité et accessibilité extérieure aux installations sportives			
Etudes (MOE) :	10 971, 32 €	CNDS (30 %) :	47 463, 40 €
Travaux :	147 240, 00 €	Région Réunion (PRR) (50 %) :	79 105, 66 €
		Ville (20 %) :	31 642, 26 €
Total 2 HT :	158 211, 32 €	Total 2 HT :	158 211, 32 €
Tranche 1 :	505 024, 20 €	CNDS (22,39 %) :	148 468, 24 €
Tranche 2 :	158 211, 32 €	Région Réunion (PRR) (57,61 %) :	382 120, 18 €
		Ville (20,00 %) :	132 647, 10 €
Total 1+ 2 HT :	663 235, 52 €	Total 1+ 2 HT :	663 235, 52 €

Article 2 : de solliciter auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et du Conseil Régional de La Réunion la subvention correspondante,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à procéder aux demandes de financements complémentaires,

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

COMPLEXE SPORTIF OLIVIER MANES
REHABILITATION PHASE 1
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le présent rapport a pour objet de valider le plan de financement de la réhabilitation du Complexe Sportif Olivier MANES – Phase 1 (tranches 1 et 2).

La mandature 2014-2020 est marquée notamment par une attention particulière accordée à la politique sportive. Elle se traduit par la mise en œuvre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) spécifique afin de rénover l'ensemble des sites et équipements de la cité, y compris ceux de proximité.

Dans ce cadre, la rénovation du Complexe Sportif Olivier MANES est une des priorités de la Collectivité.

Le terrain Olivier MANES, le plus ancien de la cité maritime (1941), est devenu un complexe sportif entre 1965 et 1977. Il s'étend sur une emprise foncière de plus de 10 000 m² et comprend les espaces sportifs suivants :

- le terrain en synthétique pour le football et le hockey ;
- le gymnase Louis Payet avec un dojo (judo et arts martiaux), une salle de boxe, une salle de musculation et une salle de sports de combat ;
- le plateau noir Jean Guimier à l'usage du handball, du basketball et du volley-ball.

Depuis, le complexe a fait l'objet d'intervention d'entretien courant qui n'ont pas permis d'améliorer de façon significative les fonctionnalités sportives, d'accessibilité, notamment des personnes à mobilité réduite (PMR), de sécurité et d'hygiène.

Aussi, il s'agit de renforcer les conditions de sécurité et d'hygiène des installations d'une part, et d'autre part, de développer la pratique sportive qu'elle soit de compétition, d'apprentissage et/ou libre.

Enfin, ce projet s'inscrit en cohérence - sur la période 2017-2019 - du projet de rénovation des quartiers Titan/SIDR, avec notamment :

- la livraison d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD),
- la réalisation d'un cross system au sein du square Père Quatre Fages,
- la rénovation du groupe scolaire Vendôme/Le Toullec.

A ces fins, l'intervention sur le complexe sportif Olivier Manès se séquence selon 2 phases :

- phase 1 (2017) : réfection du terrain synthétique et de l'éclairage ; étude et mise aux normes sécurité et accessibilité aux installations sportives du complexe Manès.
- phase 2 (2017-2019) : étude globale, rénovation des vestiaires, réhabilitation du plateau Jean Guimier, rénovation des fonctionnalités sportives des salles et du dojo du gymnase Louis Payet ainsi que ses façades et espaces verts.

La Collectivité souhaite solliciter le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et le Conseil Régional de La Réunion au titre du Plan de Relance Régional en faveur des communes, pour un accompagnement financier portant sur la phase 1 (tranches 1 et 2).

Aussi, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Réfection du terrain synthétique et de l'éclairage			
Travaux :	505 024, 20 €	CNDS (20 %) :	101 004, 84 €
		Région Réunion (PRR) (60 %) :	303 014, 52 €
		Ville (20 %) :	101 004, 84 €
Total 1 HT :	505 024, 20 €	Total 1 HT :	505 024,20 €
Mise aux normes sécurité et accessibilité extérieure aux installations sportives			
Etudes (MOE) :	10 971, 32 €	CNDS (30 %) :	47 463, 40 €
Travaux :	147 240, 00 €	Région Réunion (PRR) (50 %) :	79 105, 66 €
		Ville (20 %) :	31 642, 26 €
Total 2 HT :	158 211, 32 €	Total 2 HT :	158 211, 32 €
Tranche 1 :	505 024, 20 €	CNDS (22,39 %) :	148 468, 24 €
Tranche 2 :	158 211, 32 €	Région Réunion (PRR) (57,61 %) :	382 120, 18 €
		Ville (20,00 %) :	132 647, 10 €
Total 1+ 2 HT :	663 235, 52 €	Total 1+ 2 HT :	663 235, 52 €

Ce plan de financement pourra être optimisé par une recherche de subventions complémentaires.

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal est appelé à :

- valider le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de la phase 1 de la réhabilitation du complexe sportif Olivier Manès ;
- solliciter auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et du Conseil Régional de La Réunion les subventions correspondantes ;
- autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à procéder aux demandes de financements complémentaires ;
- autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Affaire suivie par la Direction de l'Epanouissement Humain et la Direction du Patrimoine Bâti